



LES DISPONIBILITES

Textes de référence :

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat – Articles 51 et 52
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat (...) – Titre V

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique

Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives (...) à la disponibilité pour élever un enfant

Note de service DAF D1 n° 2019-130 du 24 septembre 2019 sur la transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités : modification (parue au BOEN n° 36 du 3 octobre 2019)

Type de disponibilité	Durée	Droits attachés	Conditions de réintégration
Mise en disponibilité d'office	Accordée après expiration des droits à congé de maladie Un an renouvelable deux fois, une troisième fois sous certaines conditions	Sans traitement Indemnisation possible suivant réglementation Sécurité Sociale	Sur service vacant ou retraite ou licenciement
Disponibilités de droit			
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	Trois ans renouvelables tant que les conditions requises pour l'obtenir sont remplies	Sans traitement Conservation des droits à l'avancement : - du 07/09/2018 au 07/08/2019 si activité professionnelle - de droit à compter du 08/08/2019 dans la limite de cinq ans sur l'ensemble de la carrière	Service protégé pendant un an au-delà participation au mouvement
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une grave maladie ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne		Sans traitement Conservation des droits à l'avancement dans la limite de cinq ans si exercice d'une activité professionnelle	
Pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité		Participation au mouvement	
Pour adopter un ou plusieurs enfants dans les DOM, COM ou à l'étranger	Maximum six semaines par agrément d'adoption	Sans traitement	Service protégé
Pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat		Participation au mouvement

Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service

Pour études ou recherches présentant un intérêt général	Trois ans renouvelables une fois	<p style="text-align: center;">Sans traitement</p> Conservation des droits à l'avancement dans la limite de cinq ans si exercice d'une activité professionnelle	Participation au mouvement
Pour convenance personnelle	Maximum cinq ans <i>Reprise d'activité pendant au moins dix-huit mois</i> A l'issue, renouvellement possible dans la limite de cinq ans		
Pour créer ou reprendre une entreprise	Maximum deux ans		

Dépôt des demandes :

- demande initiale = au moins trois mois avant la date de départ souhaitée
- renouvellement ou réintégration = au moins trois mois avant le terme de la période

Conditions de réintégration :

- participation au mouvement si le poste n'était pas protégé
- vérification de l'aptitude physique par un médecin agréé (sauf disponibilité pour adoption)

En cas de demande de réintégration anticipée en cours d'année scolaire, le maître sera affecté à titre provisoire sur des heures vacantes jusqu'au 31 août et participera au mouvement pour obtenir une affectation à titre définitif au 1er septembre suivant.

Conservation des droits à avancement – Disponibilités ayant débuté après le 07/09/2018

Activités professionnelles prise en compte

Type d'activité	Conditions à remplir	Pièces à fournir
Salarié	Quotité de travail minimale de 600 heures par an	Copies des bulletins de salaire et du contrat
Indépendant	Revenu soumis à cotisations sociales : montant brut annuel = validation de quatre trimestres par an d'assurance vieillesse (un trimestre = 150h)	Justificatif d'immatriculation de l'activité et Copie de l'avis d'imposition ou preuve des revenus obtenus
Création ou reprise d'entreprise	Pas de condition de revenu mais preuve de la réalité de l'entreprise	Justificatif d'immatriculation de l'activité
Activité à l'étranger	Comme les cas précédents	Mêmes documents que ci-dessus, traduits par un traducteur assermenté

Les documents à fournir doivent être transmis au rectorat par le maître au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le début de la disponibilité